

Réservé Banque	Agence : .....	Code agence : .....
ICC : .....	N° de compte : .....	
Compte : <input type="checkbox"/> individuel	<input type="checkbox"/> joint	
Intitulé du compte : .....		

Premier titulaire :  Mme  Mlle  M.  
 Nom : .....  
 Nom de jeune fille : .....  
 Prénoms : .....  
 né(e) le : ..... à .....  
 Nationalité : .....  
 Résident  Non résident  
 Adresse complète : .....  
 .....  
 Code postal : ..... Ville : .....  
 Téléphone : .....  
 Situation de famille : .....  
 Pièce d'identité (nature) : .....  
 N° : .....  
 Délivrée le : ..... par .....

Co-titulaire (en cas de compte-joint)  Mme  Mlle  M.  
 Nom : .....  
 Nom de jeune fille : .....  
 Prénoms : .....  
 né(e) le : ..... à : .....  
 Nationalité : .....  
 Résident  Non résident  
 Adresse complète : .....  
 .....  
 Code postal : ..... Ville : .....  
 Téléphone : .....  
 Situation de famille : .....  
 Pièce d'identité (nature) : .....  
 N° .....  
 Délivrée le : ..... par .....

Je (nous) demande (demandons) l'ouverture d'un compte sur livret « AGIR » dans les livres du Crédit Coopératif

Je verse à l'ouverture du compte la somme de : ..... € par chèque joint à la présente demande (minimum 100 €).

J'ai noté que je peux, à tout moment, par simple lettre adressée à mon agence, demander le retrait de tout ou partie de l'épargne figurant sur mon livret « AGIR ».

En ce qui concerne les intérêts de mon livret « AGIR », mon option est la suivante :

- déclaration des revenus <sup>(1)</sup>  prélèvement libératoire forfaitaire <sup>(1)</sup> (actuellement 25 %)

<sup>(1)</sup> cocher la case concernée

Par solidarité avec Terre et Humanisme, je demande que 50% des intérêts de mon Livret « AGIR » lui soit reversés annuellement et donne mandat au Crédit Coopératif d'en effectuer le versement.

J'ai pris note que l'association Terre et Humanisme me fera parvenir le reçu fiscal prévu par la réglementation.

Fait à ..... le : .....

Signature du 1er titulaire :

Signature du 2ème titulaire :

**Document à retourner directement  
à Crédit Coopératif / PBD**  
 33 rue des Trois Fontanot BP 211  
 92002 NANTERRE CEDEX

**IMPORTANT**

Pour que nous puissions enregistrer votre geste  
 solidaire dans les meilleurs délais,  
 N'oubliez pas de joindre une photocopie de votre  
 carte d'identité et d'un justificatif de domicile

Conformément à la Loi du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant, présentes dans nos fichiers

## Garantie des dépôts dans les Etablissements de Crédit

En application de l'article 52-1 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 modifiée et du règlement du Comité de la Réglementation Bancaire n° 95-01 du 21 juillet 1995 relatif à la garantie des dépôts, l'établissement de crédit qui recueille vos dépôts est couvert par un dispositif agréé par les pouvoirs publics.

### 1 Ouverture de compte

Un compte est ouvert au Crédit Coopératif au nom du(des) titulaire(s) sous le numéro indiqué. Tout changement de domicile doit lui être signalé immédiatement.

### 2 Procuration

Le(les) titulaire(s) peut(peuvent) donner par acte séparé procuration à une ou plusieurs personnes de son(leur) choix. Le mandat prend fin conformément aux dispositions de l'article 2003 du Code Civil. Le Crédit Coopératif se réserve le droit de refuser la procuration si le mandataire est frappé d'interdiction bancaire ou judiciaire.

En cas de résiliation du mandat à l'initiative du(des) titulaire(s), le Crédit Coopératif doit être avisé par écrit, les mandataires devant être informés par le(les) titulaire(s).

### 3 Fonctionnement du compte

Le Crédit Coopératif effectue à la demande du(des) titulaire(s) ou de son mandataire, l'ensemble des opérations bancaires habituelles. Il rend compte régulièrement par l'envoi d'un relevé d'opérations. Cela n'exclut pas de la part du(des) titulaire(s) de tenir le compte au fur et à mesure des opérations. La périodicité des relevés est mensuelle, sauf en cas d'absence d'opération durant cette période.

### 4 Conditions financières

Le calcul des intérêts créditeurs sur le compte d'épargne s'effectue à partir d'une date dite de "valeur".

Les conditions de banque étant susceptibles de modifications, le(les) titulaire(s) peut(peuvent) s'informer directement en s'adressant à l'une des agences du Crédit Coopératif.

### 5 Preuves et archives

La preuve des opérations effectuées sur le compte résulte des écritures comptables du Crédit Coopératif, sauf preuve contraire apportée par le(les) titulaire(s). En cas de contestation, ce dernier doit adresser sa réclamation par écrit au Crédit Coopératif.

Les documents adressés d'office au titulaire (relevés de compte, etc...), s'ils font l'objet d'une demande de duplicata ou s'ils doivent être produits par la banque, sont fournis sous une forme qui est sienne, en fonction des techniques de conservation d'informations utilisées au moment de la demande. A l'issue d'un délai de dix ans, le Crédit Coopératif est autorisé légalement à détruire tous les documents et informations concernant le compte.

## 6 Clôture de compte

Le compte peut être clôturé :

- par le titulaire ou par l'un ou l'autre des co-titulaires
- par le Crédit Coopératif moyennant préavis d'un mois signifié au(x) titulaire(s) par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de fonctionnement irrégulier du compte ou infraction à la réglementation, le Crédit Coopératif peut clôturer le compte sans préavis.

## 7 Conditions de fonctionnement

Les fonds déposés sont disponibles auprès de l'agence gérant le compte. Le montant du versement initial est de 100 €. et le solde minimum de 30 €.

Les opérations possibles sont les suivantes :

\* versements : en espèces, par remise de chèque ou par virement.

\* retraits : en espèces et par virement.

Les dates de valeur sont:

\* Opérations de crédit : premier jour de la quinzaine suivant celle des apports

\* Opérations de débit : dernier jour de la quinzaine précédente.

Les intérêts du compte sur livret sont soumis à l'impôt sur le revenu avec possibilité d'option pour le prélèvement libératoire forfaitaire, au taux en vigueur au moment du prélèvement.

### LE CREDIT COOPERATIF

Groupe bancaire complet, le Crédit Coopératif est, depuis 100 ans, le partenaire naturel des coopératives, des associations, des mutuelles et des autres organismes d'intérêt collectif, ainsi que de l'ensemble de leurs adhérents.

Banque à taille humaine, à l'écoute de ses clients-sociétaires, le Crédit Coopératif oriente sa politique et définit ses produits avec eux.

Banque de dialogue, le Crédit Coopératif apporte à ses clients des services bancaires adaptés à leurs spécificités et à leur évolution : placements, crédits, services télématiques...

### Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978

Vous pouvez exercer auprès de votre Agence le droit d'accès aux informations nominatives recueillies pour l'exécution du présent contrat et à celles relatives à l'ensemble de vos opérations qui font l'objet de traitements informatisés. Ces informations ne font l'objet de communication que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.